

DECISION MUNICIPALE D25-025

7.5

Objet: Demande de subvention auprès de la CAF pour l'installation d'un système de rafraichissement sur le multi accueil Graine de Lutins et le Relais petite enfance permettant d'améliorer le confort d'accueil des enfants, des familles et les conditions de travail des professionnels de ces structures.

Le Maire de TOURNEFEUILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 26° et L 2122-23.

VU la délibération DEL24-110 en date du 18 novembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent et notamment en son 26° de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

CONSIDERANT le besoin de garantir une qualité d'accueil des enfants, des familles et d'améliorer les conditions de travail des professionnels par l'installation d'une climatisation sur l'ensemble du bâtiment,

CONSIDERANT que le montant des travaux s'élève à 66 385 €HT, et la constitution d'un dossier d'aide financière auprès de la CAF de la Haute Garonne pour contribuer à hauteur de 80%.

DECIDE

ARTICLE UN : De retenir l'achat du matériel nécessaire à cette installation au titre de l'exercice budgétaire 2025 pour un montant de 66 385 €HT.

ARTICLE DEUX : De solliciter l'aide financière de 53 108 €HT auprès de la CAF de Haute-Garonne pour cette installation.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

Fait à Tournefeuille, Le 10 mars 2025

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250310-D25-025-AR
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025